



## Contrat de mandat et garde à domicile

Par **sophie**, le **27/01/2009** à **12:20**

Bonjour, j'utilise une association pour la garde d'enfants à domicile en qualité de mandataire. Le contrat de mandat indique qu'il préleveront directement les charges sociales et patronales sur mon compte pour les reverser à l'urssaf et m'enverront une facture. L'urssaf pajemploi me dit qu'ils n'ont pas à faire cela car c'est à moi, employeur de verser directement ces charges à l'urssaf. L'association via le contrat de mandat a-t-elle le droit de prélever et verser directement les charges sociales et patronales ? merci  
Cordialement,